

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

19 December 1990

Doc. 6358

REPLY

from the Committee of Ministers
to Written Question No. 330
by Mr Bruton

on merging the European Commission
of Human Rights
and the European Court of Human Rights

I. *Question* (1 October 1990)¹

II. *Reply* (5 December 1990)

1. Merging the European Commission of Human Rights and the European Court of Human Rights is one among a number of subjects under consideration by the Steering Committee for Human Rights and its subordinate Committee of Experts for the Improvement of Procedures for the Protection of Human Rights. Another subject is the transformation of the Commission's role in order to enable it to take final and binding decisions regarding a majority of the individual complaints.

2. As a number of possible ways of increasing the efficiency of the system for supervision of the Convention is at present being studied, together with the effect of the implementation of the chamber system (Protocol No. 8), the Committee of Ministers is not yet in a position to determine whether the alternative of merging the Commission and the Court is the most appropriate amongst the various proposals which have been formulated.

3. This being said, the Committee of Ministers is fully aware of the need to provide for speedier and more effective protection of human rights under the Convention, and cannot but agree with the conclusions recently reached by the Chairman of the Informal Ministerial Conference on Human Rights (Rome, 5 November 1990), at which he stressed that "to prevent the Convention from becoming a victim of its own success, it is essential to rationalise and improve its control machinery and reinforce its independent and judicial nature".

1. See Doc. 6313.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

19 décembre 1990

Doc. 6358

RÉPONSE

du Comité des Ministres
à la Question écrite n° 330
de M. Bruton

sur une fusion de la Commission européenne
des Droits de l'Homme
avec la Cour européenne des Droits de l'Homme

I. *Question* (1^{er} octobre 1990)¹

II. *Réponse* (5 décembre 1990)

1. La fusion de la Commission européenne des Droits de l'Homme et de la Cour européenne des Droits de l'Homme est une des questions qui sont en train d'être examinées par le Comité directeur pour les droits de l'homme et son comité d'experts subordonné pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme. Une autre question porte sur la transformation du rôle de la Commission en vue de lui permettre de prendre des décisions finales contraignantes concernant une majorité des requêtes individuelles.

2. Dans la mesure où plusieurs mesures susceptibles de rendre plus efficace le système de contrôle de la Convention sont actuellement à l'étude, ainsi que l'effet de la mise en œuvre du système de chambres (Protocole n° 8), le Comité des Ministres n'est pas encore en mesure de déterminer si la solution de la fusion de la Commission et de la Cour est la plus appropriée parmi les diverses propositions qui ont été formulées.

3. Cela dit, le Comité des Ministres est pleinement conscient de la nécessité d'assurer une protection plus prompte et plus efficace des droits de l'homme en vertu de la Convention, et ne peut qu'appuyer les conclusions récemment dégagées par le président de la Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme (Rome, 5 novembre 1990), dans lesquelles il a souligné qu'«afin d'éviter que la Convention ne devienne victime de son propre succès, il est indispensable de rationaliser et d'améliorer son mécanisme de contrôle et d'en renforcer le caractère judiciaire et indépendant».

1. Voir Doc. 6313.